

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kim Bedard

<https://www.cadre21.org/membres/0f0b274ae84ac3f69335692b>

Date d'obtention : 2022-10-25 13:40:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour ma part je constate que lorsque nous avons une demande d'un jeune de notre école, plaintes concernant un possible échange-crétation ou envoie de matériel de pornographie juvénile, je me dois d'ouvrir SEXTO afin d'évaluer la situation.

Par la suite, si d'autre gens à l'école sont impliqués, je me dois de faire le protocole SEXTO afin d'avoir leur version des faits.

Lorsque l'information est amassée, si le jeune collabore et qu'il n'y avait pas d'intention malveillante, le cellulaires ou ordinateurs pouvant contenir le matériel sont confisqués et la suite revient au policier.

Par contre, si un adulte est impliqué, si un désir malveillant est visible ou si la demande d'enquête provient des parents; nous nous devons de référer le dossier aux policiers.

Il est important de respecter nos rôle. Il se peut qu'en utilisant SEXTO et la cueillette d'infos je prenne conscience qu'il n'y a pas de matière à pornographie juvénile. A ce moment je peux l'arrêter et continuer mon intervention sans ce protocole.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1- Dans la première capsule, les policiers arrivent en toute fin du processus si les jeunes collaborent. Cependant, si ils refusent de collaborer, mon rôle est de contacter les policiers afin que ceux-ci prennent le relais de la situation car il y a eu création et échange de matériel pornographique juvénile.

2- Dans la deuxième capsule, SEXTO nous amène rapidement à constater que l'image n'est pas à caractère pornographique malgré le degré d'inquiétude et d'inconfort de la jeune fille face à cet image envoyé. Le protocole bien établi nous permet de mettre la jeune en confiance et à devenir un référent si elle a besoin de nous. Dans sa 2e demande d'aide SEXTO nous aide à bien définir notre rôle et être en mesure de contacter les policiers en ayant rassuré la jeune et l'avoir écouté.

3- Dans la 3e capsule, l'apparition de l'intention malveillante de la part de la personne en possession de pornographie juvénile nous amène, avec SEXTO à agir rapidement et rediriger vers les policiers le dossier car il y a possibilité d'atteinte à l'intégrité de la personne photographiée. Il est important de garder notre rôle chacun selon notre champ d'expertise.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, connaissant bien mes élèves, le point le plus difficile est si ils ne veulent pas collaborer et ou donner leur cellulaire, je ne dois pas m'attarder et essayer de les convaincre en vain. La pornographie juvénile doit être arrêtée rapidement et les policiers doivent intervenir si nécessaire selon le protocole SEXTO.